

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

SECRET N° 62/472 du 22/6/82
/MTF.2511.DFP/21024/07
Portant intégration et nomination de Cer-
tains Candidats dans les cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I des Services Techni-
ques (Secteur Rural) de l'Etat A.L.B. TANTOU
Antoine.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

D.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la sol-
de des fonctionnaires;
(/u le décret n° 60/98 du 3.5.60 fixant le statut commun des cadres
de la catégorie A I des Services Techniques;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 3.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 3.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 3.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonc-
tionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde les actes réglementaires relatifs aux nomi-
nations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74/473 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 3.7.62 fixant les échelonnements in-
diciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;
(/u le Rectificatif n° 11/16 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81/117 du 21.1.81 relatif aux intérimaires des Mem-
bres du Gouvernement;
(/u la lettre n° 41/DIAF du 10 Avril 1982 du Directeur des Af-
faires Administratives et Financières, transmettant les dossiers de candi-
dature constitués par les intéressés;
(/u l'arrêté n° 5557/MF.UNG du 13.6.1981 portant création du Diplôme
d'ingénieur de Développement Rural - cycle Long de l'Institut de Développement
Rural ;

E N C E T E :

.../ ...

ARTICLE 1er :- En application des dispositions combinées du décret n° 36/8 du 3.5.60 et de l'arrêté n° 3557/REM-GENE du 15.8.61 susvisés, certains candidats titulaires du Diplôme d'Ingénieur de Développement Rural obtenu à l'Université Marien NGUABI sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Série Rural) et nommés au grade d'Ingénieur de Développement Rural Stagiaire, indice 71.

- ZOLABELETU Antoine, né le 26 Février 1932 à Moundou
- SAVOU Simon-Micoudonné, né le 24 Octobre 1956 à Kimongo Poste

ARTICLE 2 :- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

ARTICLE 3 :- Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au J.O.R.C et communiqué partout où besoin sera./-

BRASSERIE, le 22/9/1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,

Marius M. UMBENG...

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLWAIN-G.M.A.-

Le Ministre des Finances,

Bernard G. NDO MATSI...

Itihi Ossétoumba LER. UNDELOU.-

AMPLIATIONS :

J.O.R.C 1
D.G.T.F. D.F.P 2
D.F.P. EST 1
D.B. 5
D.C.F. 1
M.A.E. 1
D.E.S.I.E. 2 3
T.M.D. 1
S.E.C. 1